

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2019-530 du 27 mai 2019 abrogeant les articles D. 310-15-2  
et D. 310-15-3 du code de commerce

NOR : ECOI1914189D

**Publics concernés :** commerces de détail.

**Objet :** abrogation de la fixation des dates et heures de début des soldes, et des exceptions y afférents, par décret. Ces dates et heures sont déterminées par arrêté, en application de l'article 8 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Notice :** le décret abroge les décrets D. 310-15-2 et D. 310-15-3 du code de commerce.

**Références :** le décret est pris en application des dispositions de l'article L. 310-3 du code de commerce. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 310-3,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article D. 310-15-2 et l'article D. 310-15-3, ainsi que son annexe, du code de commerce sont abrogés.

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mai 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

BRUNO LE MAIRE